

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

**Entre les soussignés,**

SCI LE ROCHER DU RASTEL

Représentée par Mr et Mme PENIN en qualité de coassociés gérants

380, Boulevard du Rastel 83530 AGAY

désigné(s) ci-après par **le propriétaire**

**et**

Mr, Mme xxxxx

désigné ci-après par **le locataire**

**il est convenu d'une location meublée dont la désignation suit :**

**Adresse du logement donné en location :**

**LE PLEIN SUD**

380 bis Boulevard du Rastel

83530 AGAY

**Type du logement donné en location :**

Appartement au Rez de jardin de 86 m<sup>2</sup> de 4 pièces principales comprenant : une entrée, un séjour, une cuisine équipée, une arrière-cuisine, 3 chambres climatisées composées d'un lit en 140 et pour les deux autres de 4 lits de 90. Une grande salle d'eau avec WC électrique séchant. Une deuxième salle d'eau, un WC indépendant. Plusieurs placards de rangement, terrasses couvertes côté Sud avec vue mer et jardin d'agrément côté ouest. Stationnement gratuit en haut de l'appartement sur rue extérieure.

**Durée de la location**

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de xxx semaines, du xxx 2025, arrivée à partir de 16 heures, au xxx 2025 départ avant 10 heures.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

**Rétractation**

En cas de rétractation à moins de dix jours ouvrables de l'arrivée prévue, l'intégralité est due au propriétaire. Il sera conservé l'intégralité de l'acompte versé pour toute rétractation survenant plus de dix jours avant l'arrivée prévue.

**Loyer et charges**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de xxxx euros (xxxxx €) à l'exclusion des frais de ménage et des charges de taxe de séjour qui s'élèvent à xxx € pour xxx adultes et xxx enfant. Un petit chien est toléré dans l'appartement.

Un forfait de frais de nettoyage final est facturé en sus et s'élève à xxx €.

**Caution :**

A l'arrivée, le locataire verse par virement au propriétaire un dépôt de garantie de 1 000 € (mille euros). Cette caution sera restituée au départ du locataire avec état des lieux. Le cas

échéant, le propriétaire peut retenir une partie de la totalité de la caution en fonction des dégâts constatés et contre quittance.

### **Nettoyage**

Au départ, le locataire s'oblige à laisser l'appartement dans un état propre et avoir enlevé toute ordure ménagère ou autre. Un nettoyage à fond sera toutefois effectué après son départ, les frais étant à la charge du locataire.

### **Assurance**

L'appartement et son contenu sont assurés par l'assurance du propriétaire. Les biens personnels du locataire doivent être assurés par lui-même.

### **Conditions de paiement :**

Un acompte de 30% du loyer soit xxx € (xxx euros) doit être versé sur le compte du propriétaire à la signature du contrat par les deux parties. Le solde de xxx € ainsi que la taxe de séjour de xxx € et les frais de nettoyage de xxx €, soit xxx € (xxx euros) doit être versé au plus tard 10 jours ouvrables avant l'arrivée du locataire soit le xxx 2025. Les coordonnées bancaires du propriétaire sont communiquées au locataire en même temps que le présent contrat.

### **Représentant du propriétaire :**

Monsieur LASCOMBE Alexandre ESTEREL HOME PRESTIGE Site Web :

Esterel.home.prestige@gmail.com, téléphone : (0033) 6 69 59 81 17 est chargé de la réception et du départ du locataire, ainsi que du nettoyage final du logement. Vous pourrez vous adresser à lui pour toutes questions relatives au logement.

### **Défaut et plaintes**

Toute contestation ou plainte relative à un éventuel dysfonctionnement du bien loué doit être rapporté dans les meilleurs délais au représentant du propriétaire qui se chargera de remédier à ce défaut dans la mesure du possible. Le propriétaire n'est nullement tenu responsable de toute nuisance pouvant se produire en dehors de sa sphère d'influence comme toute nuisance sonore, coupure d'eau, de climatisation ou d'électricité.

### **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le propriétaire fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

Tout litige pouvant résulter de l'application des présentes est de la compétence du Tribunal d'Instance de Fréjus – France. Le droit français est applicable.

Fait à Agay, le xxx 2025 en deux originaux dont un remis au locataire.

Le locataire

Le propriétaire

(Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : "Lu et approuvé, bon pour accord").